



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 2 novembre 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Inondations 2023 : 1 commune du département de la Marne

[Par arrêté interministériel du 16 octobre 2023](#) paru au journal officiel du 1^{er} novembre 2023, l'état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boue du 22 juin 2023, a été reconnu pour la commune de :

Arrondissement de Reims (1) :

- ✓ Reims

Les sinistrés disposent **d'un délai de 30 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour déposer un état estimatif de leurs dommages auprès de leur compagnie d'assurance.

Nous vous remercions de communiquer ces informations au public.